

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 Avril 2025

PRESENTS : M. ARNAUD Jean-Yves, Mme GARACHON Corinne, M. OLIVIER Pascal, M. BOYER-MASUREL Yoann, Mme WITTRANT Sophie, Mme PEYNET Nathalie, M. MAZEROLLE Christian, Mme DUBOIS Jocelyne, M. DINYTASZ Dominique, M. MONTEIL Éric, Mme RYCKEBUSCH Emilie

ABSENTS EXCUSES : Mme WALEWSKI Renée,

ABSENT NON EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DINYTASZ Dominique

Lecture du procès-verbal du 3 Février 2025 et approbation

FRESQUE CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2022, un espace cinéraire avait été aménagé dans le cimetière communal suite à une demande grandissante de la population.

Le projet consistait en la création d'un jardin du souvenir et la pose d'un colombarium de 6 cases.

Afin d'embellir cet espace, Monsieur le Maire propose la création d'une fresque sur le thème de la nature. OLEJE CREATION, artiste peintre et sculpteur propose de réaliser cette fresque qui sera intitulée « Prairie de printemps » pour un montant de 4 500 €.

Le nettoyage des panneaux en béton sera à la charge de la commune.

La réalisation d'un crépi feutré sur le mur d'angle devra être réalisé, un devis sera demandé à l'entreprise PERRIN-COLAS.

Décision du Conseil : validé à l'unanimité



ENTRETIEN ANNUEL TERRAIN DE SPORT 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la réfection complète du terrain de sport, il convient maintenant de continuer à l'entretenir tous les ans.

Le piétinement du gazon, le passage répété du matériel d'entretien, la dégradation des déchets de tonte, les aléas climatiques (gel, pluies fortes, sécheresses) ont un impact sur la structure du sol et sur le développement du gazon.

Plusieurs opérations mécaniques peuvent favoriser le développement du gazon.

La remise en place des mottes, l'aération du sol, le sablage, le roulage, le défeutrage et le regarnissage.

L'entreprise DEAT Paysage propose un planning de travaux pour 2025 d'un montant de 5 604 € TT sable non compris, celui-ci sera commandé directement par la commune pour un montant d'environ 2 000 € TTC.

Décision du Conseil : validé à l'unanimité

Le terrain est beaucoup utilisé par : les petits, les séniors et l'équipe des filles.

L'aménagement des toilettes extérieures est en cours, la machine à laver va être installée.

Ne plus rien mettre dans le local technique.

Toujours le problème des rats taupiers.

L'engrais sera acheté par la commune et mis par Monsieur Pascal OLIVIER.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne lecture des demandes reçus en mairie et propose d'attribuer les subventions ci-dessous :

Abstention de Madame PEYNET Nathalie pour l'association « Papy Moustache ».

	2023	2024	Montant 2025 Accordée	
Réserve	1 900,00 €	610,00 €	1 561,00 €	
ANCIENS ELEVES	500,00 €	500,00 €	500,00 €	
POMPIERS	500,00 €	1 000,00 €	750,00 €	
PAPY MOUSTACHE		500,00 €	500,00 €	
CLUB AGE D'OR	1 200,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €	
ECOLE BUISSONIERE	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	
ECOLE BUISSONIERE (voyage)	750,00 €	0,00 €		
PALEOVERGNE		0,00 €	300,00 €	
FETE PATRONALE MENATOISE	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	
BOULISTES	1 500,00 €	1 000,00 €	750,00 €	
FOOT	750,00 €	1 000,00 €	750,00 €	
AMICALE DES PECHEURS	500,00 €	500,00 €	500,00 €	
PETITS CŒURS MENATOIS			500,00 €	
ANCIENS COMBATTANTS	500,00 €	500,00 €	300,00 €	
THEVENET Véronique	50,00 €	0,00 €	0,00 €	
LA JOLIPHEE		40,00 €	0,00 €	
ECOLE Jeanne d'Arc		250,00 €	0,00 €	

LAMEIRO DACOSTA Pédro		50,00 €	0,00 €	
Demande subvention 2025 hors commune				
SECOURS CATHOLIQUE			0,00 €	
FONDATION DU PATRIMOINE	200,00 €	200,00 €	200,00 €	
CAPER	150,00 €	150,00 €	150,00 €	
TELETHON			0,00 €	
INTER CASERNES DES ANCIZES			0,00 €	
Total		12 000,00 €	11 000,00 €	11 261,00 €

Décision du Conseil : validé à l'unanimité

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2025, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 de la manière suivante :

- ✓ Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.96 %
- ✓ Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 79.54 %
- ✓ Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 12.42 %

Pour un produit attendu de : **272 095 euros**

COMPTES FINANCIERS UNIQUES (remplace les comptes administratifs)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation des Comptes Financiers Uniques pour l'année 2024 de la commune de Menat ;

Vu les Comptes Financiers Uniques 2024 de la commune de Menat ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE les Comptes Financiers Uniques 2024 de la commune de Menat,

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

C.F.U Commune

Section de fonctionnement : Dépenses = **792 276.33 €** - Recettes = **884 178.81 €**

Section d'investissement : Dépenses = **271 546.49 €** - Recettes = **399 645.09 €**

C.F.U Locaux Commerciaux

Section de Fonctionnement : Dépenses = **0 €** - Recettes = **4 998.33 €**

Section d'investissement : Dépenses = **0 €** - Recettes = **0 €**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 LOCAUX COMMERCIAUX

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif des locaux commerciaux pour l'exercice 2025 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le budget primitif des locaux commerciaux sera voté sur les bases de la nomenclature M 57 simplifiée et abrégée. Le vote aura lieu en nature et par chapitre avec un taux de fongibilité des crédits à 7.5 % en fonctionnement et investissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR

- De voter les propositions nouvelles du budget primitif des locaux commerciaux de l'exercice 2025 suivante :

 Fonctionnement :

. Dépenses : 47 546.42 €

. Recettes : 47 546.42 €

 Investissement :

. Dépenses : 41 346.42 €

. Recettes : 41 346.42 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le budget primitif de la commune sera voté sur les bases de la nomenclature M 57 simplifiée et abrégée. Le vote aura lieu en nature et par chapitre avec un taux de fongibilité des crédits à 7.5 % en fonctionnement et investissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR

- De voter les propositions nouvelles du budget primitif des locaux commerciaux de l'exercice 2025 suivante :

✚ Fonctionnement :

. Dépenses : 1 366 507.85 €

. Recettes : 1 366 507.85 €

✚ Investissement :

. Dépenses : 1 049 111.26 €

. Recettes : 1 049 111.26 €

JARDINS DE L'ABBAYE

Exposé du Maire :

Par délibération 2023/07/01 la commune de Menat a souhaité engager une démarche de renforcement de l'attractivité et d'amélioration de la qualité de vie au sein du bourg. Pour ce faire le Conseil a décidé d'aménager un ensemble de parcelles libérées par certaines démolitions, afin de créer un espace structurant composé de jardins en terrasses, au nord de l'Abbaye. Ce nouvel espace devant renforcer l'offre touristique et culturelle de la commune Menat.

La phase n°1 étude a été réalisée par le cabinet ACA Architectes de Clermont-Ferrand associé au cabinet Jardins d'Histoire pour un montant de 9 478.00 € HT.

Par délibération 2024/06/03 la commune a pris un avenant (n°1) pour la mise au point du montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre suivant le taux de la mission de base retenue lors de l'appel d'offres (soit 10.50%), suite à la remise de la phase Avant-Projet Sommaire et de l'estimation des travaux APS à la mairie le 26 juillet 2024.

Le montant des travaux est estimé en phase APS est de 596 500 € HT.

Le présent avenant n°2 porte sur la modification de l'équipe de maîtrise d'œuvre en mission de base phase 2 et correspond à l'ajout de la paysagiste KANAE OTAN en tant que cotraitante d'ACA ARCHITECTES ET ASSOCIES mandataire.

Cet avenant modifie la répartition des honoraires de la mission de base (phase 2).

L'avenant n'aura aucune incidence financière sur le montant du marché qui est de 75 159 € TTC.

- **Considérant** qu'il est important pour la commune de renforcer l'offre touristique et culturelle en valorisant les abords de l'Abbaye.
- **Considérant** que ce projet de création de jardins permettra d'améliorer la qualité de vie au sein du Bourg.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 afin de modifier l'équipe de maîtrise d'œuvre par l'ajout de la paysagiste KANAE OTAN.
- D'une manière générale, **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution du projet « Valorisation des abords de l'Abbaye » et à signer tout document ou acte relatif à ce dossier.

COMMISSIONS / QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

 **Boutique Ménatoise**

L'association doit prendre le compteur EDF à son nom.

Mme DUBOIS Jocelyne demande de baisser le loyer. Ce point sera revu lors d'un prochain conseil municipal.

 **Site des Tarteaux**

Des réparations ont été réalisées par la commune (plomberie, électricité ...) ainsi que des achats de matériels. Le bilan des dépenses engagées par la commune sera réalisé prochainement.

L'entreprise BOULAIS a réalisé la taille des arbres.

L'alarme de la Sioule sera installée par M. DINYTASZ Dominique.

La barrière a été réparée.

Le plein de la cuve de gaz a été fait par la commune.

L'entreprise CHATELUT sera recontactée pour venir finir les toitures du snack et de certains gîtes.

Les nouveaux gérants ont repeint tous les gîtes.

Le nettoyage des abords du site et du camping est en cours.

 **Boulangerie**

Une réunion a eu lieu avec l'ANCT pour faire un premier bilan, une prochaine réunion doit avoir lieu courant juin.

Lancement d'une procédure pour retenir un architecte à définir.

Rechercher des financements.

 **Cantine**

Les repas sont de meilleures qualités et plus variés.

Certains parents ont tenu des propos déplacés concernant le personnel de la cantine, un courrier sera envoyé à toute les familles.

 **Elections municipales 2026**

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée qu'il souhaite se représenter. Un tour de table est fait pour connaître les intentions des conseillers. Certains ne se représenteront pas, ou ne se sont pas prononcés.

 **Divers**

- Récolte solidaires « Communauté de Communes »: Le conseil ne souhaite pas participer à cette action.

- Référent SMADC « Signalisation Touristique » : M. Jean-Yves ARNAUD.
- Inauguration sentier de Navoirat : décision pour le choix d'une date et des invitations lors du prochain conseil.
- Maison CHEVALIER : M. le Maire donne lecture du courrier et documents reçus. Le Conseil maintient sa position qui est de ne pas acquérir ce bâtiment.
- Pont de Menat : M. MONTEIL Éric demande ou en est le dossier de la voiture, M. le Maire l'informe que la gendarmerie s'en occupe.
- Bar-restaurant du Bourg : Les nouveaux gérants travaillent bien, de bonnes remontées positives.
- Site internet : Le nouveau site de la commune est opérationnel, une réunion sera organisée pour définir qui va s'occuper de le compléter.
- Étang des Grelins : L'étang est bien entretenu. Le déversoir se détériore, devient dangereux. M. le Maire propose de voir avec le chantier d'insertion « La remaille » s'ils peuvent faire des travaux. L'association « Amicale des Pêcheurs » a reversé la somme de 170 € à l'École Buissonnière suite à l'ouverture de la pêche.
- École : Des calculatrices seront offertes aux enfants partant en 6^{ème} à la place du dictionnaire. Augmentation du nombre d'enfants, M. le Maire doit prendre contact avec les communes de Teilhet et Neuf Eglise pour revaloriser leur participation financière.
- Foire aux choux : Elle aura lieu le 1^{er} juin, un manège et une structure gonflable seront présents, trois animations tout au long de la journée. Les repas seront réalisés par le Gourmet Fiolant et la buvette sera tenue par l'association des Anciens Elèves de Menat. L'organisation de cette journée sera vu lors du prochain conseil.
 - ✓ Les travaux de rénovations du petit patrimoine réalisés par le chantier d'insertion « La remaille » avancent bien.
 - ✓ Associations « Les Petits Cœurs Menatois » et « Papy Moustache », Mme Nathalie PEYNET rappelle le but de ces deux associations.

Fin de séance : 21 heures 30

Prochaine réunion : courant mai